

Règlement des Restaurants Scolaires de la Commune de Bernex

Applicable dès le 24 août 2020

(Entrée en vigueur : 1^{er} août 2011)
(Modifié en mai 2014) / (Modifié en décembre 2014)
(Modifié en mai 2015) / (Modifié en janvier 2016)
(Modifié en mai 2016)
(Modifié en novembre 2018) / (Modifié en décembre 2018)
(Modifié en juin 2019)
(Modifié en juin 2020)

Préambule

Complétant l'offre du GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) pour l'encadrement parascolaire, la Commune de Bernex propose un service de restauration scolaire pour les élèves des écoles de Robert-Hainard, Luchepelet et Lully. Les restaurants scolaires de Bernex bénéficient du label « Fourchette Verte ». Les enfants ont ainsi la garantie de recevoir un repas sain et équilibré, dans un environnement adéquat.

Les « conditions générales » élaborées par le GIAP, à consulter sur le site www.giap.ch, s'appliquent également dans le cadre des restaurants scolaires (hormis la facturation de la prise en charge). Elles rappellent entre autres les valeurs et les missions qui sous-tendent ce moment de partage en milieu de journée.

Toutes les demandes de renseignement d'ordre général concernant l'accueil parascolaire se font auprès du GIAP au 022 309 08 20 ou sur www.giap.ch.

Art. 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion des restaurants scolaires est le **Service Social et Jeunesse**, représenté par la coordinatrice des restaurants scolaires - Mairie de Bernex - 311, rue de Bernex - 1233 Bernex. Courriel : restaurantscolaires@bernex.ch - Tél. 022.850.92.49 - Fax 022.850.92.25

Art. 2 Inscriptions

Toutes les demandes de renseignements concernant les inscriptions se font auprès du GIAP au 022 309 08 20 ou sur www.giap.ch.

¹ Pour fréquenter les restaurants scolaires de la Commune de Bernex, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP ou par sa validation en ligne, le représentant légal certifie accepter l'ensemble des « conditions générales » édictées par le GIAP et « Restoscolaire », ainsi que le présent règlement communal.

² Les inscriptions s'effectuent uniquement sur deux jours au printemps. Les dates sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site www.giap.ch ainsi que, sur le site Internet de la Commune www.bernex.ch.

Dans certains cas précis et sur présentation d'un justificatif, elles peuvent être enregistrées sur les lieux parascolaires le premier lundi de la rentrée.

Hors délai, sans justificatif, l'inscription pourra cependant être acceptée mais, la prise en charge de l'enfant sera reportée de deux mois.

3 Conformément aux « conditions générales » du GIAP les parents doivent définir un agenda de fréquentation pour leur enfant au moment des inscriptions, au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux. Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la fréquentation prédéfinie, sans possibilité de remboursement.

4 Les données personnelles enregistrées dans le système, accessibles aux parents sur le portail parascolaire my.giap.ch, sont extraites du bulletin d'inscription du GIAP qu'ils ont auparavant rempli et signé.

Par la suite, toute modification de ces données personnelles effectuées par les parents sur le portail my.giap.ch et « Restoscolaire » le sont sous leur entière responsabilité.

Art. 3 Fonctionnement des restaurants scolaires

1 Les restaurants scolaires de Bernex sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} qui fréquentent les écoles de Bernex. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animatrices et animateurs du GIAP à la sortie des classes à 11h30 puis, sont accompagnés au restaurant où ils mangent. Des activités leur sont proposées avant et/ou après le repas, jusqu'à la reprise des cours à 13h30.

2 Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animatrices et animateurs du GIAP qui en informent le Service.

3 Les enfants sont placés sous la responsabilité des animatrices et animateurs du GIAP. Ils ne quittent ni ne s'éloignent des lieux d'accueil sans leur accord.

Art. 4 Menus et régimes alimentaires

1 Les menus sont affichés pour la semaine en cours sur les panneaux prévus à cet effet, à proximité des réfectoires. Ils figurent également sur le site www.bernex.ch.

2 Le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants.

3 La pratique alimentaire végétarienne annoncée sur le bulletin d'inscription est respectée mais, sans menu particulier, ni possibilité pour les parents d'apporter des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

4 Le jour de l'inscription ou en cours d'année, les parents qui signalent un problème de santé lié à une allergie, doivent fournir un certificat médical à l'équipe parascolaire. En cas d'administration de médicaments, le certificat médical est transmis à l'infirmière ou l'infirmier scolaire du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ) pour établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

5 Si l'allergie alimentaire nécessite une éviction simple (aliment reconnaissable à l'œil nu et se consommant généralement dans sa forme naturelle), l'équipe parascolaire veille à ce que l'enfant ne consomme pas l'aliment en question.

6 Si l'allergie alimentaire nécessite un régime plus complexe (aliments cachés dans les préparations industrielles courantes (œufs, fruits à coque tels que les noix, pistaches, etc.) ou lorsque l'enfant présente une intolérance (gluten, lactose, etc.), les parents doivent fournir un panier-repas pour le midi et/ou le goûter. L'équipe parascolaire veille, en collaboration avec le personnel du restaurant scolaire, à ce que l'enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions.

7 Dans tous les cas, la décision finale concernant la nécessité d'un panier-repas est du ressort du Responsable de secteur du GIAP.

Art. 5 Tarifs

1 Une participation financière des parents pour l'animation parascolaire est facturée trimestriellement, directement par le GIAP, selon un principe d'abonnement expliqué dans les « conditions générales » du GIAP, disponibles sur le site www.giap.ch. Un dispositif d'exonération ou de rabais est décrit dans le bulletin d'inscription.

2 Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de cette prise en charge de l'enfant par le GIAP.

3 Le prix du repas est de CHF 8.50 par enfant et par jour. Le service des restaurants scolaires de la Commune n'accorde aucune exonération ou rabais sur ce montant.
La Commune se réserve le droit de modifier ce tarif pour l'année scolaire suivante.

Art. 6 Annonce des présences et des absences exceptionnelles

1 Les éventuelles absences ou présences exceptionnelles, quel que soit le motif, sont gérées en conformité avec les « conditions générales » du GIAP.

2 Les absences exceptionnelles aux repas doivent impérativement être communiquées, en priorité via le portail Internet du parascolaire my.giap.ch, ou en laissant un message oral sur le répondeur téléphonique du GIAP de l'école concernée (voir encadré ci-après), en indiquant clairement le nom et prénom de l'enfant, le degré ainsi que, le ou les jours d'absences prévisibles. Le respect de cette procédure évite ainsi aux animatrices et animateurs de rechercher l'enfant et de contacter inutilement les représentants légaux.

Les repas des enfants excusés au plus tard le jour même de l'absence **avant 08H00** ne seront pas facturés. Les repas des enfants non excusés ou excusés **après 08h00** seront facturés au tarif normal.

3 Dans une situation d'urgence, malgré les efforts restés vains des parents pour solliciter famille ou amis, une présence exceptionnelle peut être transmise le matin même sur la messagerie du répondeur du GIAP de l'école concernée, **avant 8h00**, en expliquant le motif et en précisant clairement le nom et prénom de l'enfant, son degré et le jour du repas. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement présenté.

Communication des présences ou absences exceptionnelles pour les repas et les activités surveillées.

Ecole de Luchepelet	079 909 51 49
Ecole de Robert-Hainard	079 909 51 50
Ecole de Lully	079 909 51 52

4 Lors de sorties organisées dans le cadre de l'école (journée sportive, visites, courses d'écoles, classes vertes ou de neige, etc.), les enseignants sont tenus d'en informer par Courriel le responsable secteur du GIAP et la coordinatrice des restaurants scolaires. Les enfants normalement inscrits au restaurant scolaire les jours concernés sont automatiquement excusés et, par conséquent, les représentants légaux ne doivent pas annoncer l'absence de leur enfant.

Art. 7 Résiliation, suspension d'inscription et modification durable d'agenda

1 En cas de résiliation, suspension ou modification durable d'agenda, les dispositions des « conditions générales » du GIAP s'appliquent.

2 Toute résiliation ou suspension d'abonnement doit être annoncée uniquement par écrit au responsable de secteur du GIAP (site13@acg.ch), avant le 25 du mois en cours pour une prise en compte dès le début du mois suivant.

3 Toute modification durable de l'agenda de fréquentation doit être annoncée sur le portail Internet my.giap.ch ou par écrit auprès du responsable de secteur du GIAP avant le 25 du mois en cours pour une prise en compte dès le début du mois suivant. Seules trois modifications par année sont possibles sans surcoût.

4 Sur présentation d'un justificatif uniquement, les parents dont les jours de travail sont irréguliers, doivent communiquer les jours de présence de leur enfant au responsable de secteur du GIAP, au minimum un mois à l'avance.

Art. 8 Modalités de paiement des repas

La Commune de Bernex adhère à la plateforme « **Restoscolaire** » de l'Association des Communes genevoises (ACG). Dès lors, « Restoscolaire » s'est vu confier la gestion de la facturation et des paiements des repas.

Depuis le 1er janvier 2019, les repas doivent être payés à l'avance par E-banking, E-finance ou par BVR.

Pour toute information ou difficulté liées à ce mode de paiement les parents peuvent contacter
« **Restoscolaire** » :
C/o ACG, boulevard des Promenades 20, 1227 Carouge
058 307 84 64
contact@restoscolaire.ch

1 Lors de la rentrée scolaire, le 1^{er} versement doit couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir et ce, pour chaque enfant inscrit.

Les versements suivants doivent être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours **supérieur ou égal à cinq repas par enfant**.

En cas d'absence non-annoncée dans les délais prévus à l'article 6 alinéa 1 du présent règlement, le repas sera facturé.

Lorsque le solde du compte est insuffisant, « Restoscolaire » envoie aux parents un courriel pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement.

Si le compte n'est pas approvisionné dans le délai imparti, « Restoscolaire » envoie aux parents par courrier postal un BVR et un relevé de compte mensuel. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

2 Les références de paiement pour l'E-banking ou l'E-finance sont disponibles sur la plateforme my.giap.ch dans la partie dédiée à « Restoscolaire ». Les parents qui n'ont pas accès à Internet ou qui ne désirent pas payer par E-banking ou E-finance, peuvent commander des BVR par courrier, courriel ou téléphone à « Restoscolaire ». Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

3 Toute contestation concernant la fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire doit être adressée à « Restoscolaire » dans les 10 jours, faute de quoi les extraits ou relevés de compte sont considérés comme acceptés.

4 En cas de non-paiement, après rappels, la Commune se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement auprès de l'Office des Poursuites.

5 En cas de difficultés financières, les représentants légaux sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec la coordinatrice des restaurants scolaires au 022 850 92 49.

Art. 9 Entrée en vigueur

Les modifications du présent règlement, ont été approuvées par le Conseiller administratif délégué aux affaires sociales de la Commune de Bernex en date du 3 juin 2020 et entrent en vigueur le 24 août 2020.